



27 janvier 2009

Lettre-circulaire AI n° 272

Moyens auxiliaires

Circulaire concernant la remise de moyens auxiliaires par l'AI, modifications valables à partir du 1^{er} janvier 2009

Précisions apportées dans les dispositions générales (1^{re} partie)

ch. 1022, 1037, 1052, 1073, 1075 et 1082

Modifications / compléments dans les dispositions spéciales (2^e partie)

ch. 1.03.5 Prothèses du sein	nouveau	Explication du calcul de la contribution accordée pour les prothèses du sein
ch. 5.01.2 Prothèses oculaires	modification	Dernière phrase supprimée en raison de la répartition des tâches entre l'OFAS et les OAI
ch. 5.07.23 Appareils acoustiques/IC	précision	Clarification du financement par les cantons de l'entraînement auditif et linguistique des jeunes assurés porteurs d'implants cochléaires (RPT)
ch. 11.06.4 Syst. de lecture et d'écriture	nouvelle formulation	Remaniement des explications destinées aux utilisateurs privés en cours, la nouvelle version sera probablement plus simple
ch. 11.06.11 Syst. de lecture et d'écriture	nouveau	L'ordinateur personnel fait partie, selon l'OFS, de l'équipement de base de tout ménage ; il doit donc être financé par l'assuré (lettre-circulaire n° 268).
ch. 13.01.4* Moyens aux. au poste de travail	modification	Dernière phrase entre parenthèses : renvoi explicite à l'ordinateur personnel pour les élèves de l'école publique supprimé conformément à la lettre-circulaire n° 268
ch. 13.01.19* Moyens aux. au poste de travail	nouveau	Frais de réparation pour les moyens auxiliaires remis sous forme de prêt auto-amortissable
ch. 13.05.14* Monte-rampes d'escalier	nouvelle formulation	Les offres de remboursement des fournisseurs peuvent être soumises à l'examen de la FSCMA.
ch. 14.04.1 Aménagements du logement	correction	Renvoi au ch. 13.04*
Annexe 1 Valeurs limites	adaptation	Adaptation des valeurs limites
Annexe 2 Conventions tarifaires	compléments	Convention tarifaire relative à l'entraînement informatique pour les handicapés de la vue et convention tarifaire Low Vision